

**BROCHURE**

**CONCOURS**

**AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE**

## I. LE CADRE D'EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux est classé dans la catégorie B.

Le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux comprend deux grades :

- 1° La classe normale qui comporte douze échelons ;
- 2° La classe supérieure qui comporte onze échelons.

Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

## II. LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.

## III. LE CONTENU DE L'ÉPREUVE

Le concours comporte une unique épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.  
(durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

### Le règlement applicable

- | Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.
- | Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- | Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.
- | Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. En outre, il appartient au jury de fixer le seuil d'admission.